



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 17 avril 2015

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Recommandations en matière d'usage du feu

Malgré les consignes de prudence et d'application de la réglementation concernant l'usage du feu, plusieurs départs d'incendies ont été enregistrés ces derniers jours et ont nécessité des interventions des sapeurs pompiers et des moyens aériens de la sécurité civile.

La méconnaissance du risque et les actes d'imprudence à l'origine de ces feux peuvent générer d'irréversibles dommages aux personnes, aux biens, aux espaces naturels et engagent la responsabilité de leurs auteurs.

En raison de l'augmentation du nombre de feux et des superficies détruites constatées ces derniers jours, le préfet de l'Ardèche recommande une application stricte de la réglementation concernant l'emploi du feu. Chaque citoyen doit impérativement connaître les règles en la matière et appliquer rigoureusement les mesures de sécurité prescrites.

En tout état de cause, les pratiques alternatives au brûlage (broyage, compostage) sont à privilégier afin de prévenir les risques d'incendies d'espaces naturels.

Les efforts réalisés ces dernières années ont conduit à un nombre de feux très inférieur à la moyenne des dix dernières années mais il faut maintenir une vigilance et une rigueur constante dans les usages du feu autorisés et ainsi confirmer ces bons résultats.

Pour plus de précisions sur les usages qui restent autorisés et sur l'interdiction de brûlage des déchets verts d'une part, et sur les conditions d'emploi du feu d'autre part, vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site de la préfecture de l'Ardèche :

<http://www.ardeche.gouv.fr/la-reglementation-en-matiere-d-emploi-du-feu-de-a1841.html>

Pour des renseignements spécifiques, vous pouvez aussi contacter le service environnement de la DDT de l'Ardèche - direction départementale des territoires - par courriel à [ddt-se@ardeche.gouv.fr](mailto:ddt-se@ardeche.gouv.fr)

---

### CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :

Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09

Courriel: [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)

